

« Que l'inspecteur d'écoles recevrait trois piastres (\$3.00) pour les deux jours de conférences ;

« Que, dans le cas où il y aurait plusieurs municipalités scolaires dans une paroisse, une seule conférence serait faite pour tous les instituteurs et institutrices de cette paroisse ;

« Que l'inspecteur d'écoles emploierait l'après-midi de la seconde journée de la conférence à interroger les instituteurs et institutrices qui l'auraient suivie, afin de se rendre compte du degré de compétence de chacun ;

« Que des certificats seraient délivrés par l'inspecteur aux maîtres et aux maîtresses qui auraient suivi ces conférences, constatant : 1^o qu'ils ont assisté aux séances ; 2^o qu'ils ont profité des explications qui leur ont été données. »

40. La motion qui suit, proposée par M. L.-R. Masson, secondée par M. F. Langelier, est soumise à la considération du Comité :

« Aucune personne ne devrait enseigner dans une école académique, modèle ou élémentaire, subventionnée par le gouvernement, sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner.

« Toute personne qui aura cessé d'enseigner pendant une période de... ans, devrait être tenue d'obtenir un nouveau brevet de capacité avant de reprendre l'enseignement.

« Les examinateurs des religieuses institutrices devront être des ecclésiastiques approuvés par l'évêque du diocèse des candidats. »

Sur proposition de Mgr le vicaire apostolique de Pontiac, secondé par M. Masson, la discussion de cette motion est remise à la session du mois de mai prochain.

POÉSIE

Où est Dieu ?

La Bonne :

Où donc est Dieu ? *cher ange,*

Dis le moi :

Et ma plus belle *orange,*

Si tu devines, est à toi.

L'Enfant :

Et ma blanche couronne

De lilas

Sera pour toi, ma bonne,

Si tu me dis où Dieu n'est pas.

ER. CHABEAU.